

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt quatre

Présents 12 le 8 Janvier à 18h45

Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Pouvoirs 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 2/01/2024

N°2024-11

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, SECQ Fanny, LECOMTE Corinne.

POUVOIRS : SECQ Fanny à MASSE Michel
LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-013 du 10 Juin 2020, le conseil Municipal a décidé de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal,

Considérant la démission au 31 octobre 2023 de Mme HENRION Martine, membre du conseil d'administration du CCAS représentant le conseil Municipal,

Considérant que Mme HENRION Martine a été remplacée par Mme JOSEFIK Annie au sein du Conseil Municipal,

Madame HENRION Martine sera remplacée par Mme CHABANON Géraldine au sein du collège des représentants du Conseil Municipal,

Après cet exposé, il demande au Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Mme CHABANON Géraldine comme représentant de la ville au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme HENRION Martine, démissionnaire.

- Rappelle la liste de ses six membres administrateurs du CCAS représentant la ville :

Mme RICHERT Evelyne

Mme CHABANON Géraldine

Mr MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule

Mme MAILLE Valérie

Mr MONTAGNE Stéphane

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2023-072 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour copie conforme



Le Maire,

Laurent Brunet
Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Transmis au Représentant de l'Etat le :

11 JAN. 2024

LE MAIRE
Laurent Brunet
L. BRUNET